



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_229

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA CHAPELLE SAINTE-BARBE A BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite organiser des auditions pour les élèves du Conservatoire communautaire de musique au cours de l'année scolaire 2022/2023,

Considérant que des auditions de musique toutes disciplines confondues auront lieu chaque mois et qu'il sera possible aux parents d'élèves d'y assister,

Considérant que l'audition du mois d'avril est organisée à la Chapelle Sainte-Barbe, située à Bruay-la-Buissière (62700) rue Charles Marlard, le mardi 4 avril 2023, il y a donc lieu de signer avec la commune une convention de mise à disposition du lieu à titre gratuit, selon le projet ci-annexé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,


DECIDE de signer une convention avec la commune de Bruay-la-Buissière (62700), pour la mise à disposition de la Chapelle Sainte-Barbe située rue Charles Marlard, pour l'audition des élèves du Conservatoire communautaire qui aura lieu le mardi 4 avril 2023, et ce à titre gratuit selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,




DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 MARS 2023**

Et de la publication le : **28 MARS 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien